

CONSEIL SCIENTIFIQUE  
DE L'AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ

SÉANCE DES 9-10 MAI 2019

**DÉLIBÉRATION N° CS/2019-01: AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE SUR LA REFORME DES MISSIONS DU  
CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

Le Conseil scientifique de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-11 et R.131-28 à R.131-34, et en particulier son article R.131-29 ;

s'est autosaisi du projet de rédiger un avis sur la réforme des missions du Conseil national de la protection de la nature (CNPN), et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE UNIQUE :**

Le Conseil scientifique de l'AFB ayant pris connaissance du projet de « *décret relatif à la simplification de la procédure d'autorisation environnementale* » s'inquiète de certaines conséquences potentielles de ce décret en termes d'affaiblissement du niveau de protection des espèces et de leurs habitats.

L'application du nouveau décret limiterait le périmètre d'action du CNPN à une liste obsolète (datant de 1999 et actualisée en 2009) de 37 espèces de vertébrés menacées d'extinction à laquelle seraient ajoutées quelques espèces d'invertébrés et de végétaux. Il est clair que cette liste qui ne découle ni de la liste des espèces menacées de l'UICN ni de la liste des espèces ou groupes d'espèces faisant l'objet d'un plan national d'actions, ne correspond pas aux enjeux actuels de protection de la biodiversité.

Une grande partie (estimée à 80%) des dossiers soumis au CNPN serait ainsi déconcentrée au niveau des Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN) sans moyen d'accompagnement.

L'intérêt général en matière de protection de la nature nécessite que les dossiers ayant un enjeu national soient traités par le CNPN et, en cas de mise en évidence tardive du niveau de cet enjeu, soient renvoyés au CNPN par les CSRPN.

Dans le contexte actuel de crise de la biodiversité, la vision et l'expertise globale d'un conseil de niveau national sont essentielles pour prendre en compte l'effet cumulé des aménagements, et veiller à l'égalité de traitement entre les territoires ainsi qu'à une bonne cohérence nationale de la mise en œuvre des politiques de biodiversité.

Le Président  
du Conseil scientifique,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Boeuf', written over a horizontal line.

Gilles BOEUF